



Déduire fiscalement les frais repas salarié (forfait urssaf)

Par **domo_info**, le **23/08/2009** à **22:05**

Bonjour,

Je suis gérant d'une petite entreprise avec 1 salarié.

Mon salarié est en régie chez le client à plus de 50km de son habitation. Donc impossibilité de rentrer prendre le repas chez lui.

Je lui donne 16.60 € / jours qui correspond au forfait URSSAF pour ses repas.

Est-ce que je peux déduire ces frais de mon résultat fiscal ?

Merci

Cordialement